



Ville de Mèze

N° 279

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT 38 AVENUE DE PEZENAS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. SARRAZIN Jean-Noël demeurant 38 avenue de Pézenas à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel 38 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le camion grue, sur la totalité de la longueur du n° 38 avenue de Pézenas, mardi 30 mai 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. SARRAZIN Jean-Noël demeurant 38 avenue de Pézenas à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

